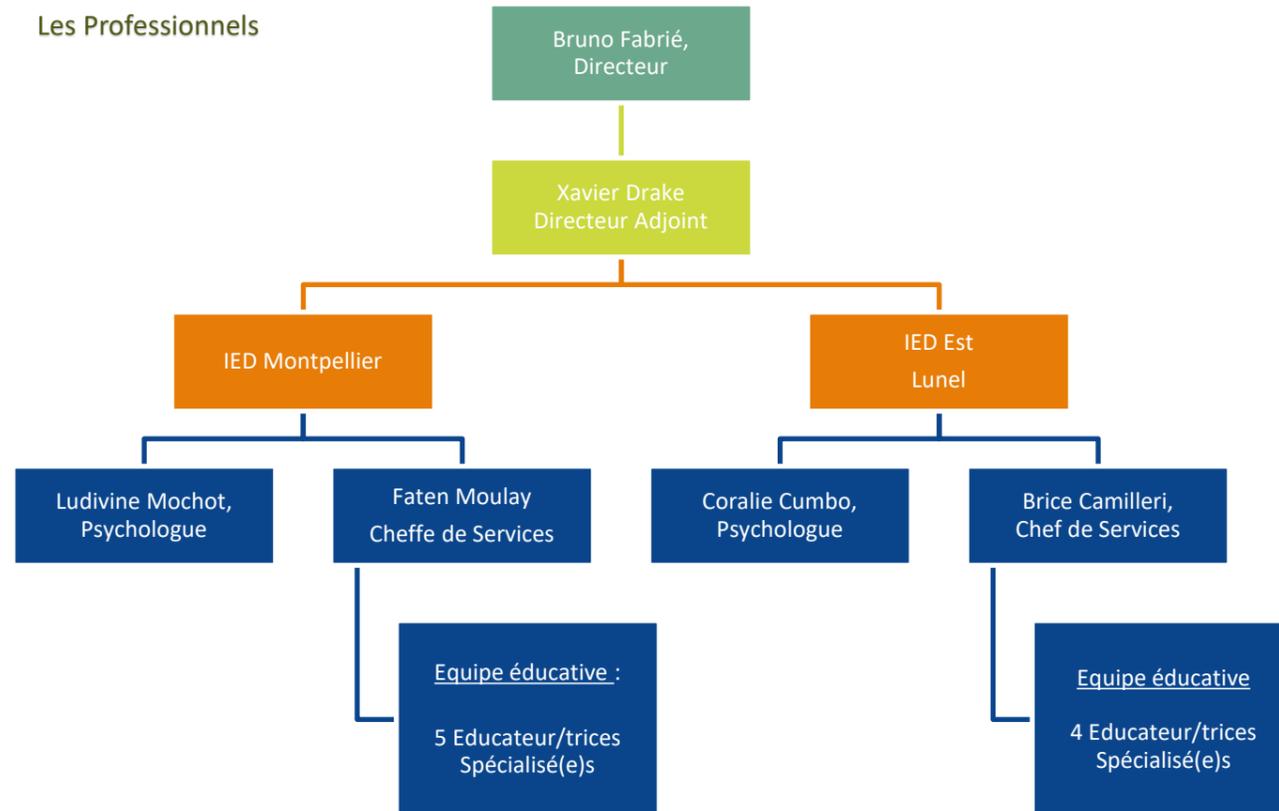


Les Professionnels



Educateur/trice référent(e) _____ n° mobile : _____

Néanmoins, l'ensemble de l'équipe éducative reste coréférente de la situation

Accès



IED Montpellier

18 bis avenue de Castelneau - 34090

MONTPELLIER

Tél. : 04 67 02 90 91 / 04 67 02 41 38

Mail : iedmtp@ajesf-cpndl.fr

Ligne de Tramway : ligne 2 - arrêt jeu de Mail des Abbés



IED Est

48 Place des Groseillers - 34400 LUNEL

Tél. : 04 67 71 99 41

Mail : iedest@ajesf-cpndl.fr



Association Charles Prévost Notre Dame de Lenne



Présentation

I.E.D. Montpellier – Lunel

**Intervention Educative
À Domicile**



Les Principes d'Intervention

Le service « favoriser des changements / évolutions dans les interactions au sein de la famille, ainsi que des repositionnements des parents et/ou des enfants ».

Pourquoi ?

Références juridiques : Code de l'Action Sociale et des Familles. Articles L 222 - 1 / L 222 - 2 / L 223 – 3

Mission

L'**Intervention Educative à Domicile** est une mesure de prévention à destination de l'ensemble de la famille. Elle s'inscrit également dans le cadre de la protection administrative contractualisée entre le Conseil Départemental et la famille.

L'Intervention Educative à Domicile vise à mobiliser les compétences parentales ainsi que la capacité à être parent et à agir autrement. Elle tend vers une recherche et un développement des potentiels de la famille.

L'Intervention Educative à Domicile s'inscrit bien comme une action visant à soutenir la parentalité, modifier ou ajuster certaines pratiques éducatives. Elle accompagne le processus de changement de la famille autour de la restauration du lien, l'amélioration de la communication et les (re) positionnements des parents et/ou des enfants.

Comment ?

L'accompagnement IED s'appuie sur un travail partenarial avec les **Maisons Départementale de la Solidarité** et les différents dispositifs de droits communs (Education Nationale, Services de santé, Insertion professionnelle, clubs de loisirs...).

L'**équipe de Professionnels**, composée de
⇒ **d'un Chef de service, d'une équipe éducative** (8 professionnels répartis en 2 unités secteur Montpellier et secteur Lunel) **et de 2 psychologues** à temps partiel.

Tous agissent en collaboration **avec les travailleurs sociaux** du Conseil Départemental et le réseau autour de la Famille.



La Mesure Educative

Déroulement de l'accompagnement

Un Document Individuel de Prise en Charge Conformément au décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour et document individuel de prise en charge prévu par l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles. Le présent contrat est son représentant légal.

Un Projet Pour la Famille déclinant les actions éducatives sera élaboré avec la participation de la famille dans un délai de 3 mois après l'admission. Les modalités de l'intervention seront relatives aux observations après analyse de l'équipe pluridisciplinaire du service en collaboration avec la famille.

Un bilan écrit de l'accompagnement sera réalisé un mois avant l'échéance. Les éléments de ce bilan auront été abordés par le référent avec la famille avant transmission au responsable de la Direction de l'Agence Départementale de la Solidarité.

Un Dossier Unique est ouvert à l'admission de la famille sur le service. Tous les éléments contenus dans les rapports seront, au préalable, discutés avec la famille. Conformément au décret n°2004- du 2004, l'accessibilité au dossier est consultable par les parents ou les représentants légaux et se déroule selon les modalités envisagées par l'établissement.

Les modalités d'Intervention

Le Service propose, sous la responsabilité du Chef de Services et de l'éducateur spécialisé référent, accompagnement éducatif personnalisé comprenant:

- **Rencontres régulières à domicile** avec la famille dont la coopération sera prioritairement recherchée,
- **Mobilisation recherchée** de tous les acteurs participant à la vie familiale,
- **Travail d'équipe pluridisciplinaire hebdomadaire** (équipe éducative, psychologue et chef de service),
- **Partenariat** avec les travailleurs sociaux référents (Agence départementale de la Solidarité),
- **Évaluation en équipe de la mesure** au plus tard un mois avant la date d'échéance du contrat,
- **Transmission d'un bilan écrit** à la direction de l'Agence départementale de la Solidarité.

Accompagnement individuel de l'enfant concerné par la mesure:

- **Entretiens individuels** au domicile ou à l'extérieur,
- **Transports dans les véhicules du service** (une autorisation vous sera demandée pour la durée de la mesure),
- **Sorties éducatives**

Avec votre accord préalable:

- **Rencontre** avec des membres de la famille (enfants) non-inscrits dans le contrat et ou famille élargie
- **Recours aux dispositifs internes** proposés par l'établissement (Permanence de jour, Atelier Cuisine, Atelier socio esthétique), selon évaluation du service IED.
- **Entretiens et bilans psychologiques** selon évaluation du service
- **Partenariat avec les professionnels** du milieu scolaire, associatif et autres dispositifs de droit commun.

L'établissement garantit une lisibilité sur l'ensemble des démarches engagées.

